

HCSP, Avis provisoire sur les critères d'exclusion ou non des donneurs faisant l'objet d'une vaccination anti-Covid-19, 15/01/2021

15/01/2021

Dans son avis du 15 janvier 2021, le HCSP s'interroge sur la nécessité d'exclure, et si oui pour combien de temps, les donneurs de produits et éléments du corps humain vaccinés contre le Covid-19. Après avoir pris en considération la nature et les modes d'action de ces nouveaux vaccins, ainsi que la nécessité d'un approvisionnement suffisant en produits sanguins et autres produits du corps humains le HCSP recommande qu'aucune exclusion, même très provisoire, ne soit effectuée pour un don chez les sujets récemment immunisés par un vaccin anti-Covid-19 à base d'ARN messager ; que les sujets ayant reçu ce type de vaccins continuent à se porter volontaires au don et que les sujets décédés ayant été immunisés par ce type de vaccins restent éligibles au don d'organes ou de tissus, sous réserve de l'absence de contre-indication.